Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Cadre d'intervention

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1222174001

Adoption de la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les secteurs 29 et 30.

District(s) : Jeanne-Mance

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1223945017

Octroi d'une contribution financière de 300 $, taxes incluses, à l'organisme Pop Montréal pour l'organisation de la Fête de rue « ESPLANADE » qui a eu lieu le 24 septembre 2022.

20.02 Entente

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1228863017

Approbation de l'entente intervenue entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la réalisation d'un nouveau modèle d'implantation des permis de stationnement journaliers dans les zones SRRR.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1228863015

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1227272006

Autorisation du dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le réaménagement des intersections des rues Rachel et Frontenac, Rachel et Garnier, Rachel et Fabre et le réaménagement du tronçon de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Saint-Denis.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1229331002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1228863014

Ordonnance déterminant les modalités d'émission, d'utilisation et de vente des permis de stationnement journalier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1228863016

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du *Règlement* (2022-08) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022* (2021-09).

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1225924003

Adoption du *Règlement* (2022-05) *modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) *et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets autres qu'un agrandissement et une construction.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1222583005

Adoption du *Règlement* (2022-06) *modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, c. C-3.2), afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1229508002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien des enseignes existantes ayant des superficies dépassant les maximums prescrits pour le Théâtre Latulipe, situé au 4530, avenue Papineau.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1227894011

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville.

District(s) : DeLorimier

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1223945018

Autorisation de la création de la nouvelle division du Développement social et des événements, au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, en date du 9 juillet 2022.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1220482004

Approbation de 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1222174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les secteurs 29 et 30

ATTENDU le retrait de cases de stationnement causé par la mise en place d'un nouvel aménagement cyclable sur la rue Clark entre les rues Rachel et Milton;
ATTENDU la pression en demande de stationnement dans certaines zones des secteurs 29 et 30.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les secteurs 29 et 30

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-23 13:57

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour les secteurs 29 et 30

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Cette démarche spécifiait qu'*une zone SRRR peut être étendue jusqu'à un maximum de 70 % de la capacité maximale et légale du nombre de stationnement sur rue.* Or, l'implantation d'un nouvel aménagement cyclable sur la rue Clark entre les rues Rachel et Milton, engendrant le retrait de nombreuses cases de stationnement, force la remise en question de ce maximum dans les secteurs 29 et 30.
Le présent sommaire décisionnel adopte donc un nouveau ratio maximal de SRRR sur certains tronçons de rues des secteurs 29 et 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 250347 : Adopter la démarche d'implantation du Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

DESCRIPTION

Une zone SRRR dans les secteurs 29 et 30 peut être étendue jusqu'à un maximum de 85 % de la capacité maximale et légale du nombre de stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Le retrait d'un grand nombre d'espace de stationnement sur la rue Clark entre les rues Bagg et Milton et la présence du boulevard Saint-Laurent à proximité apportera une pression sur la demande en stationnement. L'ajustement du ratio dans les zones SRRR limitrophes permettra de minimiser l'impact de cette perte en stationnement pour les résidants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux " Nouvelle signalisation " seront installés lors de l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des ajustements sur le terrain

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-23

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1223945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300 $, taxes incluses, à l'organisme Pop Montréal pour l'organisation de la Fête de rue « ESPLANADE » qui aura lieu le 24 septembre 2022.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 300 $, à Pop Montréal, pour l'organisation de la Fête de rue « ESPLANADE » qui aura lieu le 24 septembre 2022.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-21 20:08

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 300 $, taxes incluses, à l'organisme Pop Montréal pour l'organisation de la Fête de rue « ESPLANADE » qui aura lieu le 24 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :
Nom de l'organisme : Pop Montréal

Projet : Fête de rue « ESPLANADE »

Description : Il y a treize ans déjà, les résidents de l'avenue de l'Esplanade entre Bernard et Van Horne se réunissaient afin d'organiser une toute première fête de rue pour célébrer le bon voisinage. Depuis ce temps, la Fête de rue « ESPLANADE » est devenue une véritable tradition incluant musique (d'artistes locaux), activités organisées pour les enfants, bouffe et convivialité. Cet événement rassembleur est devenu un incontournable pour les résidents de la rue et aura lieu le samedi 24 septembre 2022.

Montant de la contribution : 300 $

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 300 $ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-09-19

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1228863017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente intervenant entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la réalisation d'un nouveau modèle d'implantation des permis de stationnement journaliers dans les zones SRRR.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :
1.. D'approuver l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'Agence de mobilité durable, établissant les modalités et conditions de versements de l'entente;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-09-30 10:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228863017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente intervenant entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la réalisation d'un nouveau modèle d'implantation des permis de stationnement journaliers dans les zones SRRR.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (ci-après «l'arrondissement») souhaite, dans son objectif d'optimisation des émissions de permis de stationnement journaliers sur son territoire, confié à l'Agence de mobilité durable (ci-après «l'Agence») le mandat et le développement d'émettre des permis de stationnement journaliers pour l'occupation de places de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR). La présente entente propose un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité des interventions dans ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'Agence s'engage auprès de l'arrondissement à débuter l'émission de permis journaliers sur l'ensemble des bornes de paiement qu'elle opère, ainsi que sur quatre (4) bornes de paiement localisées à des endroits stratégiques déterminés par l'arrondissement et d'effectuer gestion en date du 1er novembre 2022. L'Agence est responsable également de maintenir les équipements nécessaires à la réalisation du service, notamment les bornes de paiements le système interne de la borne de paiement prenant en charge la fonction d'émission de permis journalier sur les SRRR. Le service à la clientèle est offert par l'Agence selon les modalités prévues à l'entente. L'Agence verra à référer à l'arrondissement toute plainte relative au service, sa réglementation, les règle d'affaires, les tarifs, les zones désignées ou à toute autre fonction qui est de la responsabilité exclusive de l'arrondissement.
L'arrondissement s'engage quant à lui, à payer les frais de gestion à l'Agence dont la somme s'élève à un minimum de 60 000,00$ selon les modalités de paiement prévues à l'article 4.6 de la présente entente pour l'implantation des quatre bornes de paiement. L'arrondissement dégage l'Agence de toutes réclamations et poursuites de quelque nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'exécution de l'Entente et du Service. L'Arrondissement est responsable du suivi des plaintes, demandes et requêtes qui lui seront transmises par l'Agence.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles et leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence remettra les montants perçus, moins les frais de gestion, au Service des Finances de la Ville, annuellement, à la même date que celle prévue pour le transfert des revenus de stationnement tarifés à la Ville. Le Service des Finances de la Ville enregistrera les revenus de l'arrondissement à titre de revenus autonomes dans leur centre de responsabilité de la Ville et remettra la TPS et la TVQ aux autorités fiscales.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution approuvant l'entente : 4 octobre 2022
Entrée en vigueur de l'entente : 15 octobre 2022;
Mise en application des services de l'entente : 1er novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-28

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1228863015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;
ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-19 16:20

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228863015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-19

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1227272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement des intersections Rachel et Frontenac, Rachel et Garnier, Rachel et Fabre et le réaménagement du tronçon de la rue Boucher entre Henri-Julien et Saint-Denis

AUTORISER LE DÉPÔT DE TROIS (3) DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS RACHEL ET FRONTENAC, RACHEL ET GARNIER, RACHEL ET FABRE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU TRONÇON DE LA RUE BOUCHER ENTRE HENRI-JULIEN ET SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment, déposés dans le cadre de ce

programme, sont estimés à 1 262 713 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 633 106,50 $ $;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement des intersections Rachel et Frontenac, Rachel et Garnier, Rachel et Fabre et le réaménagement du tronçon de la rue Boucher entre Henri-Julien et Saint-Denis

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-24 20:19

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227272006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de trois (3) demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement des intersections Rachel et Frontenac, Rachel et Garnier, Rachel et Fabre et le réaménagement du tronçon de la rue Boucher entre Henri-Julien et Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique.
Ce programme vise donc à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, y compris pour les portions de déplacements impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus précisément, ce programme vise :

- à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, y compris les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

Parmi les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation autorisé dans ce programme, on retrouve :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoirs;
- toute modification à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
    - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir),
    - les dos d'âne allongés,
    - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge,
    - les intersections surélevées,
    - les passages piétons, cyclistes ou polyvalents surélevés,
    - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules,
    - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

À cet effet, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

L'aide financière maximale accordée aux travaux de réduction et d'apaisement de la circulation est de 500 000 $ pour un coût maximale admissible de 1 000 000 $.
L'aide financière maximale accordée pour le stationnement pour vélos dans l'emprise d'une rue est de 250 $ / vélo selon les spécifications des supports utilisés.

Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière. Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière spécifiée dans l'engagement. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit s'adresser au ministre avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la période de réalisation des travaux, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par le ministre, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de trois (3) demandes pour le programme TAPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du TAPU sont :

- Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et la rue Saint-Denis;
- Réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Garnier ainsi que l'intersection de la rue Rachel et la rue Fabre;
- Réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Frontenac et de la rue Rachel;

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout de fosses de plantations, les travaux d'infrastructure souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière en plus de favoriser les déplacements actifs, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2023.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, avec les surplus dégagés par une gestion serrée des finances, ainsi que des subventions accordées par le MTQ, l'arrondissement s'est engagée dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le TAPU représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets. Dans le cas présent, le soutien du MTQ pourrait représenter un total de 633 106,50 $ pour l'ensemble des projets, soit :

- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et la rue Saint-Denis pourrait recevoir 381 825 $;
- Le projet de réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Rachel et de la rue Garnier ainsi que l'intersection de la rue Rachel et la rue Fabre pourrait recevoir 30 574,50 $;
- Le projet de réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Frontenac et de la rue Rachel pourrait recevoir 220 707 $;

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement. L'obtention d'un soutien financier du MTQ rendra possibles la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets sur le territoire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des demandes ont été déposé au MTQ avant le 30 septembre 2022. Nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois d'octobre afin de finaliser le dépôt des demandes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'octroi ou de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant. Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : 30 septembre 2022
Conception de l'aménagement / plans et devis : Automne 2022
Réalisation des travaux : Printemps 2023 à décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Eugeniu RASCU, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-23

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1229331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;

2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-20 16:31

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250218 - 1229167007 - 7 septembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
CA22 250171 - 1229167006 - 4 juillet 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
CA22 250140 - 1229167005 - 6 juin 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine publi c d e l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M.,

c. O-0.1, article 22.6;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.
Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.
Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de

fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent de projet, promotion et événement spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-20

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1228863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant les modalités d'émission, d'utilisation et de vente des permis de stationnement journalier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE ces modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journalier permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces;

ATTENDU QUE ces modalités répondent aux enjeux de stationnement sur le domaine public, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 13 du *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro C-4.1, o.266 déterminant les modalités d'émission de permis de stationnement journalier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-09-27 16:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228863014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant les modalités d'émission, d'utilisation et de vente des permis de stationnement journalier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal utilise actuellement un modèle de tarification pour vignette de stationnement journalière sur l'ensemble des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Ce modèle se traduit par l'achat d'un coupon avec date à gratter et à apposer sur le tableau de bord du véhicule. Ces billets peuvent être émis à deux endroits soient au bureau de l'arrondissement ou chez un concessionnaire autorisé à la vente de vignette journalière. Avec la volonté de l'arrondissement d'améliorer ce procédé et de faciliter l'accès et la gestion de ces permis, l'Agence de mobilité durable dégagera un nouveau fonctionnement pour répondre aux besoins de l'organisation. Trois grandes modifications sont à apporter quant au processus d'émission de permis de stationnement journaliers:

- D'abord, de part cette ordonnance, une nouvelle division des secteurs de stationnement sera définie selon ses modalités détaillées à l'annexe 1. Auparavant, l'ordonnance C.4-1, o. 147 délimitait trois zones de stationnement sur le territoire selon les couleurs bleu, jaune et rouge. À cette fin, le projet d'ordonnance propose un sectionnement en deux zones, c'est-à-dire PMR01 à l'Ouest de la rue Saint-Denis, incluant cette rue et PMR02 à l'Est de la rue Saint-Denis;
- De plus, ce projet d'ordonnance prévoit une nouvelle méthode de paiement exclusivement par les points de vente disponibles sur le territoire, où le coupon émis prendra la forme d'un reçu à installer sur le tableau de bord du véhicule. Dans l'objectif de faire bénéficier les utilisateurs d'une pleine disponibilité de ce service, les permis de stationnement journaliers seront disponibles à la vente sur l'ensemble de bornes étalées sur le territoire de la Ville de Montréal sous la gestion de l'agence;
- En outre, l'ordonnance C.4-1, o. 147 prévoyait trois cases à gratter qui correspondaient à la date visée pour un stationnement, pénalisant un utilisateur de soirée qui ne bénéficiait que de quelques heures avant l'expiration de la vignette. De ce fait, le nouveau modèle de permis journalier prévoit une durée de vingt-quatre heures (24h) nonobstant l'heure de l'émission.

La première phase d'implantation de ce projet est prévue pour le 1er novembre 2022. Cependant, l'article 10 de cette présente ordonnance stipule bien que les vignettes journalières émises avant la date du 1er novembre demeureront valides jusqu'à 31 janvier 2023, respectant les engagements avec les utilisateurs ayant déjà acquitté des frais

prescrits pour une vignette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0062 - 1183172001 - Ordonnance déterminant les modalités d'émission, d'utilisation et de vente des permis de stationnement journalier sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

- CA21 25 0308 - 1210482005 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022* (2021-09).

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- De désigner les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés;
- De permettre à toutes personnes s'acquittant des frais prescrits de se procurer un permis de stationnement journalier;
- D'établir que le permis journalier est à l'usage unique et valide pour une durée de vingt-quatre heures (24h);
- De prescrire le mode d'utilisation et l'emplacement du permis sur le véhicule.

Les zones dans lesquelles des permis de stationnement journaliers peuvent être accordés pour les permis de stationnement sur rue réservé aux résidants selon les secteurs désignés comme suit :

· PMR01 : Ouest de la Saint-Denis (incluant cette rue)
· PMR02 : Est de la rue Saint-Denis (excluant cette rue) :

JUSTIFICATION

Ces modalités d'émission et d'utilisation permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficace de ces permis de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance

- Plan de communication afin d'expliquer les nouvelles modalités de paiement et d'utilisation des permis de stationnement journaliers:

-Dépliants explicatifs pour les concessionnaires autorisés afin qu'ils transmettent les bonnes informations à leurs utilisateurs;
-Formule questions/réponses pour les employés du 311;
-Mise à jour du site avec les nouvelles informations;
-Info-lettre et outils de communication réguliers sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : séance ordinaire du 4 octobre 2022

- Entrée en vigueur: 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-27

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1228863016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
D'adopter le *Règlement* (2022-08) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022* (2021-09)

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-09-26 16:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228863016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)

CONTENU

CONTEXTE

En prévision de l'implantation de la nouvelle tarification des permis journaliers sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il importe d'effectuer une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022.* À cet effet, l'article 54 du règlement prévoyait trois zones de stationnement en vertu de l'ordonnance C-4.1 o.147 soient la zonage rouge à 6,00$, la zone jaune à 10,00$ et la zone bleue à 12,00$. La nouvelle délimitation des zones se traduira dorénavant par deux secteurs de stationnement soient PMR01 à l'Ouest de la rue Saint-Denis à 14,00$ (incluant la rue Saint-Denis) et PMR02 à l'Est de la rue Saint-Denis à 8,00$ (excluant cette rue). Il est à noter que la zone PMR01 englobera la zone PMR02. Il sera également nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle ordonnance venant délimiter les zones de stationnement en vertu de l'article 3(13) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1). L'implantation et l'activation de ce nouveau service est prévue par l'Agence de mobilité durable le 1er novembre 2022. Par le fait même, une disposition transitoire est ajoutée à l'article 91 du Règlement afin de permettre une période de flottement entre les deux modes de tarification journalière. Ainsi, les vignettes de stationnement journalières valides en date du 1er novembre 2022, demeureront valides jusqu'au 31 janvier 2023, ne pénalisant pas les utilisateurs ayant déjà acheté leur permis ou en voie de le faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2022, il est nécessaire et recommandé d'effectuer les modifications et précisions proposées.

JUSTIFICATION

Les modifications au Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2022 sont proposées de la façon suivante:
1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022* (2021-09) est modifié par le remplacement de l'article 54, par le suivant :

54. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)* et aux fins de l'Ordonnance C-4.1 o. 266, pour un permis de stationnement journalier, il est perçu, incluant les taxes applicables:

PMR01 14,00 $
PMR02 8,00 $

2. Le titre du Chapitre IV de ce même Règlement est modifié l'insertion après le mot «DISPOSITIONS», des mots «TRANSITOIRES ET».

3. Ce même Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 90, de l'article suivant :

« 91. Malgré l'article 54, les vignettes de stationnement journalières valides le 1er novembre 2022 demeurent valides jusqu'au 31 janvier 2023. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication d'un avis public est prévu à la suite de son entrée en vigueur.
Plan de communication sera également diffusé afin d'expliquer ces différentes modalités aux utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 4 octobre 2022
Adoption du règlement 2022-08 : lors d'une séance subséquente
Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-26

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1225924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets autres qu'un agrandissement et une construction (2022-05)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES À L'APPROBATION DES PROJETS AUTRES QU'UN AGRANDISSEMENT ET UNE CONSTRUCTION (2022-05)

VU les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier la compréhension des attentes de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement désirer concevoir un guide de design pour les autres projets de transformation;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter l'autoévaluation de l'atteinte des objectifs et critères par les demandeurs de permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de manière à revoir l'ensemble des objectifs et des critères d'évaluation des projets autres qu'un agrandissement et une construction, d'interdire de nommer un immeuble au nom d'un établissement et d'assouplir certaines dispositions pour un bâtiment construit sur un terrain traversant;

D'adopter le premier projet du Règlement 2022-05 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets autres qu'un agrandissement et une construction* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 septembre 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-08-15 11:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets autres qu'un agrandissement et une construction (2022-05)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, à la suite de consultations avec les professionnels de l'architecture et des citoyens sur l'intégration des mezzanines, l'arrondissement a notamment procédé à une refonte complète de ses objectifs et critères d'évaluation des projets de construction et d'agrandissement. Cette révision visait à exprimer de façon plus claire et concise la vision architecturale de l'arrondissement.
Aujourd'hui, avec les mêmes objectifs, il est proposé de faire l'exercice avec toutes les autres situations visées par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit les projets visés par les fascicules d'intervention 4 (immeubles d'intérêt patrimonial), 5 (transformations et remplacements spécifiques), 6 (Commerces de moyenne ou de grande surface) et 8 (nouvelle voie de circulation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0242 (1197510002) - Juillet 2019 : Adoption du Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

DESCRIPTION

Concrètement, les 6 objectifs et la centaine de critères présentés dans les fascicules seront remplacés par 4 objectifs et 22 critères concis et positifs regroupés dans un nouveau fascicule d'intervention 2 : Autres transformations. Malgré cette refonte importante, les principes directeurs qui ont guidé l'encadrement des projets au cours des dernières années demeurent inchangés. Il s'agit d'une simplification de la forme dans laquelle ils sont exprimés. En complément, il est proposé de préciser qu'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ne doit jamais identifier un établissement dans le bâtiment, de revoir la définition de façade pour un lot transversal et ne plus exiger d'évaluation qualitative pour certaines demandes

mineures.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- simplifier la compréhension des attentes de l'arrondissement;
- permettre la création d'un guide de design pour les autres projets de transformation;
- faciliter l'autoévaluation de l'atteinte des objectifs et critères par les demandeurs de permis.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **12 avril 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 septembre 2022 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un avis de motion et d'un premier projet de résolution;

- **septembre 2021 :** Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 septembre 2022 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1222583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre (2022-06).

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (RRVM, C. C-3.2) AFIN DE PRÉCISER LES DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE (2022-06)
VU l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU la nécessité de préciser la nature et la portée des rapports et des évaluations devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre selon la situation qui prévaut, et ce, principalement pour assurer la conformité de la réglementation de l'arrondissement au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* à cet effet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet du Règlement 2022-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, c. C-3.2) *afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre* , lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-08-08 16:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222583005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) afin de préciser les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre (2022-06).

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 4 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a débuté la procédure d'adoption du règlement 01-277-94 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* .
Ce règlement contient notamment l'ajout de dispositions pour autoriser l'abattage d'un arbre qui empêche l'entretien, la réparation ou le remplacement d'une composante d'un bâtiment principal, d'une construction attachée à un bâtiment principal ou d'une installation d'utilité publique ainsi que d'un arbre situé à moins de 3 m d'une construction projetée attachée à un bâtiment principal existant, excluant une enseigne.
Or, pour assurer la conformité de ces dispositions au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* , le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal a demandé que soient davantage précisées, dans le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, c. C-3.2), les exigences d'attestation à l'égard de la valeur de l'arbre à abattre et de démonstration de la nécessité d'abattage de l'arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0177 (1222583004) - 4 juillet 2022: Adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (01-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, c. C-3.2) à l'égard des documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre:

- Préciser que l'évaluation signée par un expert en arboriculture ou par un expert dans un domaine connexe attestant du motif de l'abattage doit porter sur la

mort, la maladie irréversible ou la déficience structurale de l'arbre, le cas échéant;

- Préciser qu'une demande pour l'abattage d'un arbre susceptible de causer un dommage à un bien ou qui empêche l'entretien, la réparation ou le remplacement d'une composante d'un bâtiment principal, d'une construction attachée à un bâtiment principal ou d'une installation d'utilité publique doit être accompagnée de:
    1. Une évaluation signée par un expert en arboriculture ou par un expert dans un domaine connexe qui atteste de la valeur de l'arbre à abattre;
    2. Un rapport signé par un expert en la matière qui démontre la nécessité d'abattage de l'arbre en lien avec les dommages anticipés ou l'impossibilité d'effectuer l'entretien, la réparation ou le remplacement requis avec le maintien de l'arbre ainsi que d'une évaluation du coût de ces travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour le motif suivant :

- Préciser la nature et la portée des rapports et des évaluations devant accompagner une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre selon la situation qui prévaut, et ce, principalement pour assurer la conformité de la réglementation de l'arrondissement au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il ne vise qu'à apporter des précisions administratives à l'égard de pratiques déjà établies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 septembre 2022: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-06

- CA du 3 octobre 2022: Adoption du règlement 2022-06
- Avis public d'entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le présent projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Il est cependant assujetti à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal* puisqu'il contient essentiellement des dispositions relatives aux arbres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-03

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - Développement du territoire et des études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1229508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien des enseignes existantes ayant des superficies dépassant les maximums prescrits pour le Théâtre Latulipe, situé au 4530, avenue Papineau.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08)* , AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN DES ENSEIGNES EXISTANTES AYANT DES SUPERFICIES DÉPASSANT LES MAXIMUMS PRESCRITS POUR LE THÉÂTRE LATULIPE, SITUÉ AU 4530, AVENUE PAPINEAU.

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE ce théâtre est le dernier témoin du théâtre burlesque et de variétés au Québec et maintenir l'affichage d'origine permettra de retrouver son intégrité, pérenniser ses activités, assurer la mise en valeur de ses qualités patrimoniales et retrouver sa présence perdue sur l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE ce type d'affiches sont des éléments caractéristiques des lieux de spectacle populaire montréalais;

ATTENDU QUE la réduction en hauteur de la marquise permet la mise en valeur des éléments décoratifs de la maçonnerie et de la fenestration du premier étage, qui avaient été complètement occultés derrière la marquise de 1945;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de*

modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le maintien des enseignes existantes ayant des superficies dépassant les maximums prescrits pour l'immeuble situé au 4530, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 51, 349.1.5.b, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),* le tout aux conditions suivantes:

- Que l'enseigne au-dessus de la marquise ne dépasse pas une superficie totale de 1.04 m² (1.66 m² lorsque la majoration est appliquée pour une enseigne lumineuse);
- Qu'aucune enseigne verticale en saillie ne soit installée sur l'immeuble;
- Que les trois enseignes sur la marquise ne dépassent pas une superficie totale de 6.67 m² (10.66 m² lorsque la majoration est appliquée pour une enseigne lumineuse);
- Que les quatre enseignes sur vitrine, situées au-dessous de la marquise, ne dépassent pas une superficie totale de 7.04 m²;
- Qu'aucune autre enseigne incluant les enseignes autorisées à l'article 537 ne soit installée;
- Qu'un équipement permettant le contrôle de l'éclairage de la marquise soit intégré;
- Qu'un système d'éclairage d'urgence permettant de fournir des niveaux d'illumination suffisants pour permettre aux occupants du bâtiment de le quitter de façon sécuritaire soit intégré;
- Qu'un système de dissipation efficace de la chaleur soit intégré afin d'assurer un fonctionnement optimal et une bonne durabilité des luminaires;
- Que les ampoules de la marquise soient uniquement de couleur blanche;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des dessins d'atelier et plans d'exécution pour construction à un taux d'avancement de 70 % minimum, des enseignes, de la marquise et des détails des ancrages à la structure de l'immeuble de chacune.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- S'assurer que l'éclairage de la marquise et des enseignes ne causeront aucun éblouissement d'inconfort ou des éblouissements perturbateurs aux riverains et aux automobilistes de l'avenue Papineau. À cette fin, une analyse du type photométrique devra être produite en se basant sur le document BNQ 4930-100-2016, définissant les niveaux maximaux d'éclairage afin de contrôler et limiter la pollution lumineuse dans les environnements bâtis.

De fixer l'assemble publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 20 septembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-08-08 16:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229508002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien des enseignes existantes ayant des superficies dépassant les maximums prescrits pour le Théâtre Latulipe, situé au 4530, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Dominion, construit en 1914 et dessiné par l'architecte Joseph Arthur Godin, est un immeuble emblématique qui se distingue par son style Art nouveau. Depuis sa construction, il a su évoluer en harmonie avec les valeurs sociales significatives de son quartier, proposant des activités et événements culturels, cinématographiques et burlesques, raison pour laquelle il est l'un des rares théâtres à Montréal qui n'a jamais perdu sa vocation. Sa pérennité est assurément intimement liée au maintien de ses fonctions de salle de spectacle et d'activités culturelles et à la promotion de ceux-ci. Sa marquise généreuse, ses enseignes lumineuses et ses présentoirs, caractéristiques de son usage, annoncent clairement la vocation de l'édifice et la nature de ses activités, autant pour les piétons déambulant sur les trottoirs que pour les automobilistes pressés de l'avenue Papineau. Tant l'affichage comme l'immeuble même sont depuis ses débuts un repère visuel connu de l'avenue Papineau et du Plateau-Mont-Royal.
En 2019, la démolition en urgence de la maçonnerie et de la marquise des années 1945, qui menaçaient de s'effondrer, à obligé également la démolition de l'enseigne verticale, datant approximativement des années 1920. Ces travaux ont compromis la lisibilité et l'identification claire et contrastée de son usage. Le bâtiment dépourvu de ces éléments identitaires ne peut plus assumer son rôle spécifique et urbain. Sa décoration élaborée, lumineuse et fantaisiste, n'attire plus l'attention des passants et n'assure plus la promotion efficace de ses activités culturelles. Maintenir l'affichage d'origine permettra au théâtre de retrouver son intégrité, de pérenniser ses activités, d'assurer la mise en valeur de ses qualités patrimoniales et de retrouver sa présence perdue sur l'avenue Papineau.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 51 : Une marquise est autorisée, sauf sur un immeuble d'intérêt patrimonial;
- Article 349.1.5.b) : Pour une marquise, la distance minimale à respecter d'une limite latérale est de 0.6 m;
- Article 445 : Autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le

quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : Détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien des enseignes existantes ayant des superficies dépassant les maximums prescrits pour l'immeuble, et ce, en dérogation aux articles 51, 437.1, 349.1.5.b, 445 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne au-dessus de la marquise ne dépasse pas une superficie totale de 1.04 m² (1.66 m² lorsque la majoration est appliquée pour une enseigne lumineuse);
- Qu'aucune enseigne verticale en saillie ne soit installée sur l'immeuble;
- Que les trois enseignes sur la marquise ne dépassent pas une superficie totale de 6.67 m² (10.66 m² lorsque la majoration est appliquée pour une enseigne lumineuse);
- Que les quatre enseignes sur vitrine, situées au-dessous de la marquise, ne dépassent pas une superficie totale de 7.04 m²;
- Qu'aucune autre enseigne incluant les enseignes autorisées à l'article 537 ne soit installée;
- Qu'un équipement permettant le contrôle de l'éclairage de la marquise soit intégré;
- Qu'un système d'éclairage d'urgence permettant de fournir des niveaux d'illumination suffisants pour permettre aux occupants du bâtiment de le quitter de façon sécuritaire soit intégré;
- Qu'un système de dissipation efficace de la chaleur soit intégré afin d'assurer un fonctionnement optimal et une bonne durabilité des luminaires;
- Que les ampoules de la marquise soient uniquement de couleur blanche;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis des dessins d'atelier et plans d'exécution pour construction à un taux d'avancement de 70 % minimum, des enseignes, de la marquise et des détails des ancrages à la structure de l'immeuble de chacune.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- S'assurer que l'éclairage de la marquise et des enseignes ne causeront aucun éblouissement d'inconfort ou des éblouissements perturbateurs aux riverains et aux automobilistes de l'avenue Papineau. À cette fin, une analyse du type photométrique devra être produite en se basant sur le document BNQ 4930-100-2016, définissant les niveaux maximaux d'éclairage afin de contrôler et limiter la pollution lumineuse dans les environnements bâtis.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au maintien des enseignes existantes ayant des superficies

dépassant les maximums prescrits pour les motifs suivants :

- Ce théâtre est le dernier témoin du théâtre burlesque et de variétés au Québec et maintenir l'affichage d'origine permettra de retrouver son intégrité, pérenniser ses activités, assurer la mise en valeur de ses qualités patrimoniales et retrouver sa présence perdue sur l'avenue Papineau;
- Ce type d'enseignes sont des éléments caractéristiques des lieux de spectacle populaire montréalais;
- La réduction en hauteur de la marquise permet la mise en valeur des éléments décoratifs de la maçonnerie et de la fenestration du premier étage, qui avaient été complètement occultés derrière la marquise de 1945.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030: 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité, 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire, 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; et 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **26 juillet 2022 :** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 septembre 2022 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **septembre 2022 :** Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de

consultation;
- **20 septembre 2022 :** Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 51, 349.1.5.b, 445 et 453 du du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yesbil LOPEZ VERA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-02

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et des

études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1227894011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET LA MODIFICATION DES ENSEIGNES SIS AU 4777, RUE D'IBERVILLE.
ATTENDU QUE l'usage est identique à l'usage autorisé lors du premier projet de résolution;

ATTENDU QUE les interventions proposées permettent un rendu plus sobre et un ajout de vitrage plus uniforme avec l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le traitement architectural fait sur la façade latérale nord assure une continuité avec la façade principale;

ATTENDU QUE les interventions sont nécessaires pour l'image du nouveau concessionnaire;

ATTENDU QUE la majorité des revêtements en place sont conservés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 58 (remplacement d'une composante d'origine), 63 (forme et caractéristique d'origine) 445 et 453 (superficie d'enseigne) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie totale des enseignes commerciales lumineuses ne dépasse pas 13 m²
- Que la superficie totale des enseignes directionnelles ne dépasse pas 2,5 m²
- Que la cour d'entreposage de véhicules soit limitée à une superficie de 3900 m² et que celle-ci soit délimitée par une clôture;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures soit limité à 38;
- Que les ancrages apparents le long du mur de fondation soient coupés;
- Que soit appliqué un enduit recouvrant le mur de fondation;
- Que la brique ne soit pas recouverte d'une peinture ou d'une teinture;
- Que l'îlot comprenant l'aire de détente (bande séparatrice) soit agrandi à même les 13 places de stationnement dérogatoires;
- Qu'un plan d'architecte paysager soit produit en incluant un minimum de 6 arbres sur la bande végétalisée le long du mur de façade sur D'Iberville et devant la vitrine d'exposition;
- Que le remplacement d'une composante architecturale d'origine soit évalué en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et qu'en plus des objectifs et critères prévus à ce règlement, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;
    - Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie;
    - Assurer le confort thermique des occupants, notamment par le nombre et la localisation des ouvertures;
- Que les résolutions CA05 250152 et CA06 250484 soient abrogées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 septembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-08-08 16:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227894011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, l'arrondissement a procédé à l'adoption d'un premier PPCMOI qui visait à autoriser la construction d'un bâtiment pour être occupé par un concessionnaire automobile. Comme l'occupant a été remplacé, la compagnie Mazda veut refléter l'image de l'entreprise par des modifications à la façade et des enseignes. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un nouveau projet particulier, car actuellement, deux PPCMOI encadrent toutes les interventions sur le site.

Le premier projet particulier autorisait l'usage la location et la vente de véhicules automobiles et des plans étaient intégré en annexe afin d'encadrer notamment :

- La construction du bâtiment en précisant les différents matériaux de revêtement;
- L'emplacement et la taille des enseignes, dont aucune enseigne permise au sol;
- L'encadrement du stationnement et des espaces extérieurs.

Le second projet particulier est venu modifier les plans en annexe, pour permettre de revoir certaines composantes du bâtiment et certains ajouts dont :

- Modifier les parements et le traitement architectural de la salle d'exposition par l'élimination des pilastres en brique;
- Retirer l'encadrement qui régit l'emplacement des enseignes sur le bâtiment dans le premier projet particulier;
- Autoriser une superficie maximale de 9.5 m² pour l'ensemble des enseignes sur le lot;
- Permettre l'ajout d'une enseigne au sol, malgré l'interdiction du premier projet.

Afin d'alléger le processus, il est suggéré d'abroger les deux projets particuliers et d'encadrer par le biais de ce nouveau PPCMOI, avec l'ensemble des conditions pertinentes, sans faire référence à des plans en annexe. Considérant l'évolution du règlement d'urbanisme et l'encadrement actuel des façades de manière restrictive, il n'est plus nécessaire d'encadrer le traitement architectural et les revêtements par le biais d'un projet particulier, puisque celui-ci peut être géré par le PIIA.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 58 : Lors de travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement;
- Article 445 : Autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : Détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 250152 : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble - construction et occupation d'un immeuble à des fins de location et de vente de véhicules automobiles - terrain localisé sur le lot 187-10 - rue D'Iberville, angle Saint-Joseph - Ford Iberville
CA06 250484 : Modification de la résolution CA05 250152 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble - construction et occupation d'un immeuble à des fins de location et de vente de véhicules automobiles – 4777, rue D'Iberville, angle Saint-Joseph - Ford Iberville

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 58 (remplacement d'une composante d'origine), 63 (forme et caractéristique d'origine) 445 et 453 (superficie d'enseigne) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie totale des enseignes commerciales lumineuses ne dépasse pas 13 m²
- Que la superficie totale des enseignes directionnelles ne dépasse pas 2,5 m²
- Que la cour d'entreposage de véhicules soit limitée à une superficie de 3900 m² et que celle-ci soit délimitée par une clôture;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures soit limité à 38;
- Que les ancrages apparents le long du mur de fondation soient coupés;
- Que soit appliqué un enduit recouvrant le mur de fondation;
- Que la brique ne soit pas recouverte d'une peinture ou d'une teinture;
- Que l'îlot comprenant l'aire de détente (bande séparatrice) soit agrandi à même les 13 places de stationnement dérogatoires;
- Qu'un plan d'architecte paysager soit produit en incluant un minimum de 6 arbres sur la bande végétalisée le long du mur de façade sur D'Iberville et devant la vitrine d'exposition;
- Que le remplacement d'une composante architecturale d'origine soit évalué en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et qu'en plus des objectifs et critères prévus à ce règlement, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;
    - Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie;
    - Assurer le confort thermique des occupants, notamment par le nombre et la localisation des ouvertures;
- Que les résolutions CA05 250152 et CA06 250484 soient abrogées.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'usage est identique à l'usage autorisé lors du premier projet de résolution;
- Les interventions proposées permettent un rendu plus sobre et un ajout de vitrage plus uniforme avec l'ensemble du bâtiment;
- Le traitement architectural sur la façade latérale nord assure une continuité avec la façade principale;
- La superficie totale des enseignes se voit réduite avec le nouveau projet particulier;
- Les interventions sont nécessaires pour l'image du nouveau concessionnaire;
- La majorité des revêtements en place sont conservés (briques rouges notamment).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il vise uniquement à encadrer l'installation d'enseigne sur le bâtiment et à transformer son apparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Étape réalisée :

- **26 juillet 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 septembre 2022 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Septembre 2022 :** Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **20 septembre 2022 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-05

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1223945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'une nouvelle division, Développement social et des événements, au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, en date du 9 juillet 2022.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'autoriser la création d'une nouvelle division, Développement social et des événements, au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, en date du 9 juillet 2022.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-21 14:29

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'une nouvelle division, Développement social et des événements, au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, en date du 9 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse des besoins de sa structure et pour faire suite à la décision DA227874029, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social procède à la création de la division - Développement social et des événements. Le poste de chef de division a été comblé par Madame Elizabeth Sabourin le 9 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Cette décision a pour objectif de répondre aux besoins de la section Développement social et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en raison des mandats amplifiés depuis 2020, de l'enveloppe budgétaire plus importante pour divers programmes, de l'augmentation des demandes de collaboration avec les autres divisions, des demandes et mandats complexes demandés par le cabinet des élus, de la délégation de mandats plus stratégiques et politiques, de la participation aux tables communautaires, de l'agrandissement de l'équipe et de la mise en oeuvre d'un plan d'action en développement social.

JUSTIFICATION

La nouvelle structure proposée s'inscrit dans un objectif de rehaussement de la performance et permettra à cette Division de mieux répondre aux besoins opérationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal
Carole PEPIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Carole PEPIN, 21 septembre 2022
Cinthia LOIGNON, 21 septembre 2022
Lyne OLIVIER, 20 septembre 2022
Marie-Lou LABISSIÈRE, 20 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-09-20

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2022/10/04
19:00

Dossier # : 1220482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'approuver les 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Véronique Proteau, et de messieurs David Alfaro Clark et Geoffrey Diackiw, à titre de membres, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 novembre 2024.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2022-09-16 09:13

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat des membres Véronique Proteau architecte, David Alfaro Clark urbaniste, et Geoffrey Diackiw architecte arrive à échéance le 2 novembre 2022. En raison des compétences exercées au cours de leur dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Véronique Proteau, ainsi que celui de messieurs David Alfaro Clark et Geoffrey Diackiw, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2024. En conséquence, il est recommandé que ces 3 renouvellements de mandat soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25 0322 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 (# 1210482007)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats de madame Véronique Proteau, et de messieurs David Alfaro Clark et Geoffrey Diackiw, à titre de membres, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 novembre 2024, est nécessaire et le règlement applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-15

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe